

COMMUNIQUÉ

Entretien des cimetières

Pour permettre aux familles de se recueillir dans un cadre accueillant et agréable, la section Parcs & Jardins de la Ville de Sion est désormais chargée de l'entretien des espaces verts des cimetières sédunois. Elle porte un soin tout particulier à la sécurité des lieux et veille au respect du règlement communal sur les cimetières.

Ce règlement prévoit les dispositions suivantes :

- **L'entretien des tombes est à la charge des familles des défunts.** Il doit être fait avec soin. A défaut, l'autorité communale y pourvoit aux frais des intéressés.
- Les couronnes ou gerbes de fleurs naturelles et artificielles doivent être enlevées au plus tard 21 jours après l'inhumation. Passé ce délai, le préposé à l'entretien s'en chargera d'office.
- La décoration florale sera disposée à l'emplacement prévu, dans la plaque de base (fleurs de saison ou annuelles).
- Il est interdit de planter des fleurs, des arbustes et arbres ligneux ou autres objets en pleine terre (risque d'instabilité de la tombe). Le cas échéant, ceux-ci seront enlevés pour permettre les travaux usuels du cimetière.

Le saviez-vous ?

Les racines des arbres et des arbustes plantés sur les tombes les fragilisent, avec un risque important d'effondrement des pierres tombales. **Pour éviter tout accident, il incombe aux familles d'arracher les arbres ou arbustes qui auraient été plantés sur les tombes et remettre celles-ci en état.** Si ces travaux ne sont pas effectués, le service d'entretien se chargera d'assainir les tombes en coupant tout arbuste ou arbre ligneux.

Voici quelques exemples de plantes annuelles ou de saison que vous pouvez planter dans la plaque de base de la sépulture : bégonia, sauge, dahlia, tagète, etc.

La section Parcs & Jardins se tient à votre disposition pour toute question en lien avec le domaine végétal et paysager au 027 324 17 56.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre collaboration.

Sion, le 19 juillet 2024